

Le mardi 18 novembre 2014, à 9 h 30, les membres du comité syndical se seront réunis sur première convocation, au siège du SMC et ont pris les dispositions suivantes :

Compétence générale

Adoption du PV du comité du 23 septembre 2014

Compte rendu des délégations d'attribution au président et au bureau

Orientation budgétaire 2015

- maintien à son montant actuel de la redevance ordures ménagères autant que possible, en fonction de l'évolution des tarifs de traitement du SMITED et des charges de collecte.
- prise en compte du départ des trois communes de la communauté de communes du MELLOIS pour la compétence déchets.
- mise en place de la clé de répartition de la contribution des communautés (population municipale).

Pas de remarque particulière pour la compétence générale.

Présentation du dossier de l'aire couverte de la Crèche

Le Président est autorisé à demander des subventions pour financer les travaux d'isolation et d'installation du chauffage électrique concernant le gymnase de la Crèche. Le montant estimé des travaux est de 180 000 € TTC.

Nouvelles délégations au Président

Le président reçoit délégation pour :

- la mise à jour du protocole sur l'aménagement du temps de travail après avis du CTP ;
- la cession des biens meubles jusqu'à 50 000 € HT.

Adhésion de la CC du Mellois à la compétence rivières

Le comité syndical accepte la demande d'adhésion de la CC du Mellois et autorise le Président à procéder à la mise à jour des statuts.

Affectation des véhicules de service

Quatre véhicules sont attribués individuellement pour raisons de service pour une durée de 1 an.

Mise à jour de la délibération relative au régime indemnitaire du personnel

Le comité syndical autorise la mise à jour des taux sans augmentation de l'enveloppe globale.

Désignation de 3 membres du CHSCT

La parité numérique est votée : 3 membres du personnel et 3 élus siégeront au CHSCT du SMC à partir du 1^{er} janvier 2015.

Décision modificative n°1

3000 € sont prélevés sur les dépenses imprévues pour financer les intérêts de la ligne de trésorerie

Compétence déchets

Décision modificative n°2

- section de fonctionnement : + 65 625 € sont prélevés sur les dépenses imprévues pour équilibrer divers chapitres
- section d'investissement : +155 556 € sont financés par les dépenses imprévues pour équilibrer l'amortissement des déchetteries

Admission en non-valeur

1 246.44 € sont admis en non-valeur (liquidations judiciaires d'entreprises).

Compétence SPANC

Admission en non-valeur

0.81 € sont admis en non-valeur